

Comment devenir apiculteur ? Comment s'installer en tant qu'apiculteur professionnel, semi-professionnel ou de loisir ? Quelle rentabilité ? Peut-on s'installer sans diplôme ? Quel statut juridique ?

L'apiculteur est le professionnel qui élève des abeilles en vue d'en récolter le miel. Il récolte et transforme des produits dérivés : cire, pollen, gelée royale, bonbons au miel, bougies à la cire, hydromel...

Il maîtrise des savoir-faire et des connaissances pointues. Les méthodes apicoles doivent être adaptées à l'espèce des abeilles, au climat et à la végétation du lieu où sont installées les ruches. De cette végétation dépend la variété du miel.

L'apiculteur à son compte entretient les ruches, s'assure que chacune d'elles soit pourvue d'une reine en bonne santé, il entretient également son matériel d'exploitation et s'occupe de la récolte, de la transformation, du conditionnement, de la promotion et de la vente de sa production. Pour cela, il doit veiller à la qualité sanitaire et respecter les consignes d'hygiène et de sécurité.

Voici tout ce qu'il faut savoir pour devenir apiculteur professionnel ou semi-professionnel.

Apiculture : marché et débouchés.

Les Français sont parmi les plus gros consommateurs de miel au monde. La France compte près d'un million de ruches qui sont gérées par **80 000 apiculteurs amateurs et professionnels**.

Pour pouvoir vivre exclusivement de cette profession, il est indispensable de monter une exploitation de taille conséquente. Pour obtenir des revenus avoisinant le SMIC, plus de **400 ruches** sont nécessaires dans des conditions climatiques et sanitaires optimales.

Remarque : Une étude de FranceAgriMer a mis en évidence en 2014 une baisse de rendement des ruches de 34% depuis 2010.

Que faut-il pour devenir apiculteur ?

Le métier d'apiculteur doit avant tout être une passion.

L'apiculteur ne possède pas d'horaires fixes : ils varient selon les périodes de l'année et en fonction des conditions climatiques.

L'apiculteur doit également être en bonne condition physique car le matériel est assez lourd, et être attentif à la bonne hygiène des ruches, primordiale pour le bon développement de la production.

Enfin, l'apiculteur doit posséder des **compétences en gestion** afin de développer son exploitation et de trouver des débouchés. Une part importante du travail étant consacrée à la vente et la promotion des produits, il doit être bon commerçant et commercial.

La formation pour devenir apiculteur.

Peut-on devenir apiculteur sans diplôme ? **On peut effectivement devenir apiculteur sans diplôme**, en se formant directement auprès d'un apiculteur expérimenté pendant **au moins un an**.

Mais certaines qualifications représentent un plus :

- BPREA - responsable d'exploitation agricole option apiculture : formation qui s'adresse aux adultes de niveau bac,
- Titre apiculteur (inscrit au RNCP),
- Bac pro CGEA + formation complémentaire en apiculture,
- Certificat de Spécialisation (niveau IV) apiculture, ouvert depuis 2017.

Les formations sont assurées en CFA (centre de formation d'apprentis) ou en CFPPA (centre de formation professionnelle et de promotion agricole).

La réglementation de l'apiculture.

Immatriculation : Pour une 1ère déclaration, il convient d'obtenir un numéro NAPI (numéro d'apiculteur) ainsi qu'un numéro SIRET ou NUMAGRIT auprès de la Chambre d'Agriculture du département. Ils sont attribués à vie.

Implantation : Le Code rural règlemente l'emplacement des ruches selon les régions. La distance observée entre le rucher et la route ou les propriétés voisines varie d'un département à l'autre. Cette réglementation est établie par les préfets ou, à défaut, les maires d'après les articles 206 et 207 du Code rural.

Sanitaire : Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 251-1 ; arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles et arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles.

Arrêté mention abeilles : Réglementation de l'application des traitements insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : arrêté du 28 novembre 2003.

Déclaration annuelle des ruches et immatriculation : La déclaration des ruches est obligatoire dès la première ruche pour des raisons sanitaires, fiscales, sociales et d'assurance (responsabilité civile). Après la déclaration, un numéro d'immatriculation est attribué à chaque rucher.

Registre d'élevage : Arrêté du 5 juin 2000 : le registre d'élevage est obligatoire pour tous les apiculteurs qui commercialisent les produits de la ruche, quelque soit la quantité de produit mis en vente.

Déclaration des transhumances : L'apiculteur qui déplace ses ruches doit déclarer cette transhumance à la DDPP du département (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Lutte contre le Cynips (déclaration de plantation) : arrêté ministériel du 22 novembre 2010, légèrement modifié le 14 septembre 2011.

Directive miel : Définition et caractéristiques du miel et des différents types de miels commercialisables : voir la Directive 2001/110/CE du 20 décembre 2001.

Étiquetage du miel : il doit comporter :

- la dénomination réglementaire du type de miel (voir la directive miel) accompagnée ou non d'une indication de fleurs ou de lieu terroir,
- s'il y a lieu, l'appellation d'origine contrôlée (AOC) ou l'indication géographique protégée (IGP),

- le poids net du pot,
- l'adresse complète de l'apiculteur récoltant ou du conditionneur final,
- la date limite de consommation, généralement deux ans à partir du conditionnement.

Le numéro d'apiculteur "NAPI" n'a pas de caractère obligatoire.

Tout apiculteur doit être en mesure de prouver l'origine géographique de son miel, l'enregistrement de la déclaration de ses ruches et les différentes transhumances effectuées.

Apiculteur : quels investissements et quelles aides ?

La rentabilité du métier d'apiculteur.

Les revenus d'un **apiculteur indépendant** varient selon le nombre de ruches, la production et la vente (compter 400 ruches pour vivre de l'activité, minimum exigé par la MSA). L'apiculture n'est pas un métier qui produit un revenu mensuel fixe. On travaille plutôt par saison : le miel se vend généralement d'août à février, puis vient la saison où on se consacre à son exploitation ; il faut tenir bon jusqu'à la mise en vente de la prochaine récolte.

Les investissements à prévoir pour devenir apiculteur.

- **Un terrain** : 400 ruches, cela signifie au minimum 10 à 12 bons emplacements sédentaires (espacés de 2,5 à 6 km), c'est à dire, capables de fournir de quoi manger aux abeilles toute l'année (sauf si vous optez pour la transhumance) : pas d'estimation car trop aléatoire.
- Le coût d'acquisition de **400 essaims** de base : entre 50 000 et 100 000 euros selon la provenance.
- Les essaims étant livrés en ruchettes, il vous faut investir dans les **ruches** : environ 60 000 euros.
- Le budget **cadres** (corps et hausses + partitions) : environ 10 000 euros.
- Investir dans une **miellerie** même si cet investissement peut être envisagé et réalisé quand vous commencerez à produire à N+1 ou N+2 : 30 à 40 000 euros selon la qualité.
- Prévoir éventuellement des engins de levage si vous travaillez seul.
- Investissement d'un 4x4 ou petit camion avec sa remorque et engin de levage : 50 000 euros pour du neuf.

Montant total de l'investissement + l'aménagement des emplacements = autour de 200 000 euros (sans compter le terrain et/ou les bâtiments).

Une ruche en France produit en moyenne 20 kg de miel : si vous avez 400 ruches en exploitation, cela vous fera donc un tonnage moyen d'une **dizaine de tonnes par an** (comptez entre 4 et 10 euros par kg de miel à la revente selon la qualité).

Remarque : La première année d'exploitation consiste à réussir l'élevage des essaims. Ne comptez pas dégager une première rentrée d'argent. Votre objectif premier est de réussir à les élever pour qu'ils puissent affronter leur premier hiver et démarrer l'année suivante pour produire, soit des essaims soit du miel, tout dépendra de l'importance du cheptel.

Les aides pour s'installer apiculteur.

La **MAEC apiculture** est une aide venant en contrepartie d'un engagement de 5 ans à avoir une conduite apicole favorable à la biodiversité :

- respecter un nombre minimal de 24 colonies par emplacement (ce nombre peut être ramené à 12 sur demande de la région),
- engager un minimum de 72 ruches,
- respecter une distance minimale de 2,5 km entre deux emplacements (peut être adapté au contexte local),
- respecter un temps minimum de présence des colonies de 3 semaines par emplacement.

En contrepartie de ces engagements, l'apiculteur touche une aide de 21€ par ruche, plafonnée selon des modalités définies au niveau régional. Contactez la DDT (direction départementale des territoires) de votre département.

Dans le cadre du **Programme apicole européen**, FranceAgriMer propose d'aider les possesseurs de plus de 50 ruches : l'Aide au maintien et au développement du cheptel visant à prendre en charge une partie du coût d'achat d'essaims, de reines et de matériel d'élevage (ruches, ruchettes, nucléi de fécondation, incubateurs) en compensation de pertes de cheptel ou en vue de développer le cheptel. Les reines et essaims doivent être en provenance de pays de l'Union Européenne.

Certains **Conseils régionaux** proposent des aides aux exploitations agricoles qui peuvent concerner l'apiculture. Il peut s'agir d'un complément régional à l'aide à l'installation, l'aide à l'investissement, l'aide de crise certaines années où la production de miel a été particulièrement difficile, etc.

Il n'existe pas d'aide à la conversion ou au maintien en agriculture biologique pour l'apiculture. Cependant, les **apiculteurs biologiques** ont la possibilité de solliciter un **crédit d'impôt** d'un montant maximum de 2500 euros par an selon :

- le montant des aides issues de la PAC "bio",
- le montant des aides de minimis accordées à l'exploitation sur les trois dernières années,
- le statut juridique de l'exploitation.

Remarque : On peut avoir un statut **d'apiculteur de loisir**, enregistré avec un SIRET, et pouvoir vendre ses produits de la ruche sans être professionnel.

Les étapes pour s'installer en tant qu'apiculteur.

Voici les principales étapes pour devenir apiculteur indépendant :

1. Se former,
2. Mener une [étude de marché](#),
3. Identifier le terrain, lister les besoins de démarrage et les dépenses courantes,
4. Établir un [plan financier](#),
5. Rechercher des financements (s'adresser à la Chambre d'agriculture),
6. Choisir son [statut juridique agricole \(cliquez sur ce lien pour avoir accès à toutes les informations concernant les formes juridiques\)](#),
7. Élaborer les outils de communication,
8. Lancer la production.

Des outils Excel pour gérer votre entreprise agricole (gratuit).

WikiCréa met à votre disposition des outils Excel gratuits pour gérer votre entreprise agricole :

- un **facturier** permettant d'établir devis et factures : [cliquez ici pour y accéder.](#)
- un **livre de recettes**, obligatoire en micro-BA : [cliquez ici pour y accéder.](#)
- un **modèle de suivi de trésorerie** : [cliquez ici pour y accéder.](#)